

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2010-22 du 25 juin 2010 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SASO1030507S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;

Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2007-02 du président de l'Établissement français du sang en date du 30 avril 2007 nommant M. Éric HERGON aux fonctions de directeur des affaires réglementaires et de la qualité de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2010-21 du président de l'Établissement français du sang en date du 25 juin 2010 chargeant Mme Stéphanie JULLIEN de l'intérim des fonctions de directrice adjointe des affaires réglementaires et de la qualité de l'Établissement français du sang du 28 juin au 28 novembre 2010 inclus,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric HERGON, directeur des affaires réglementaires et de la qualité de l'Établissement français du sang, délégation est donnée, du 28 juin au 28 novembre 2010 inclus, à Mme Stéphanie JULLIEN, chargée de l'intérim des fonctions de directrice adjointe des affaires réglementaires et de la qualité, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros hors taxes et certifier le service fait.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 25 juin 2010.

Le président,
PR G. TOBELEM